Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. :

Paris, le 06 JUIN 2016

Maître Olivier DESCAMPS
CA Alizés
22 rue de la Rigourdière
35510 Cesson-Sévigné

Maître,

Par courrier en date du 23 mai 2016, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. [redacted].

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 21 mai 2013 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions, il a été demandé au préfet du Val d'Oise de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduire engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation
le chef du service du fichier national
des permis de conduire

Eric BIERGEON